

Accusé certifié exécutoire

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE JUILLET à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.**Date de convocation :**
3 juillet 2018**Etaient présents :** MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe,
CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine,
ANDREANI Françoise, COSTANTINI Jean Augustin, GUIDICELLI
Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina,
SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.**Date d'exécution :**
12 juillet 2018**Etaient représentés :** BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné
pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, DELARUE Carole a
donné pouvoir à BATESTI Philippe, LUCIANI Xavier a donné
pouvoir à SIMONI Pascale.**Date d'affichage :**
13 juillet 2018**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17**Contre** :**Abstention** :**Etaient absents :** OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre,
BALLONI Joseph, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Marie
Madeleine, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, ROMANI
Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-51 Finances – Demande de financement pour la
réalisation d'une campagne de recherche et de réduction des
micropolluants dangereux à la station d'épuration.**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport
suivant :**Une note du ministère de l'environnement du 12 août 2016 précise
les nouvelles modalités de recherche et de réduction des
micropolluants dangereux (RSDE) dans les eaux traitées des
stations dépuración de capacité de plus de 10 000 EH.Le 25 mai dernier, le conseil municipal actait la réalisation de cette
campagne de recherche et d'adaptation et adoptait un plan de
financement.Or lundi 10 juillet, nous avons été interpellé par l'agence de l'eau
nous informant que seuls seront financés les projets prenant en
compte le compartiment « boues ». Le devis passe alors de
17 150.00 € HT à 20 000.00 € HT.

Il est donc proposé d'acter le plan de financement suivant :

- Agence de l'eau 70% soit 14 000.00 € HT
- Collectivité de Corse 10 % soit 2 000.00 € HT
- Commune 20% soit 4 000.00 € HT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les subventions et d'annuler la délibération n°2018-30 en date du 25 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le coût de cette campagne de recherche et de réduction des micropolluants dangereux à la STEP d'un montant total de 20 000.00 € HT est approuvé.

Article 2 :

Le plan de financement suivant est approuvé :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Agence de l'Eau | - 14 000.00 € soit 70 % |
| - Collectivité de Corse | - 2 000.00 € soit 10 % |
| - Commune | - 4 000.00 € soit 20 % |

Article 3 :

Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès des partenaires financiers les demandes de subventions.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

Article 5 :

La délibération n° 2018-30 du 25 mai 2018 est annulée.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

